

ANNEXE 3

Sommaire inversé

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l' e n v i r o n n e m e n t	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (<i>article 4-4° du décret n°2014-450</i>)	CERFA		Fichier n°0		
	Procédés fabrications (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-1	Description de la demande (DAT)	Fichier n°1	Pages 15 à 19	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-2	DAT	Fichier n°1	Pages 19 à 23	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (<i>R 512-6 I 1° du CE</i>)	AU-3	Plan Enviro	Fichier n°7	Page 2	
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (<i>R 512-6 I 2° du CE</i>)	AU-4	Plan Enviro	Fichier n°7	Pages 3 et 4	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (<i>R 512-6 I 3° du CE</i>)	AU-5	Plan Enviro	Fichier n°7	Pages 5 à 7	

	Etude d'impact (R 512-6 / 4° du CE)	AU-6	EIE	Fichier n° 3	-	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	EIE RNT	Fichier n°2	-	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	EIE	Fichier n°3	Pages 176 à 180	
	Etude de dangers (R 512-6 / 5° du CE)	AU-9	EDD	Fichier n° 6	-	
C o d e d e l' u r b a n s m e	Notice précisant (R431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	Plan Urba	Fichier n°8	Pages 4 & 5	
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	Plans Urba	Fichier n°8	Pages 7 à 16 et page 18	
	Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Plans Urba	Fichier n°8	Pages 20 et 21	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Plans Urba	Fichier n°8	Pages 22 et 23, 17 et 19	
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	Plans Urba	Fichier n°8	Pages 24 et 25	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	Plans Urba	Fichier n°8	Pages 26 à 30	
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	Plans Urba	Fichier n°8	Pages 31 et 32	
	D é	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	-	-	-

c r e t	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2	-	-	-	
n ° 2 0 1 4	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	PJ-3	EDD	Fichier n°6	Pages 54 & 55	
4 - 4 5 0	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	-	-	-	
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-5	DAT	Fichier n°1	Pages 25 à 34 et Page 42	
	Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-6	DAT	Fichier n°1	Page 35	
	Modalités des garanties financières (<i>R 512-5° du CE</i>)	PJ-10	DAT	Fichier n°1	Page 20	

Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - accord de la Défense - accord de la DGAC	EIE	Fichier n°3	Pages 209 et 210
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	-	-	-
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	-	-	-
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)	-	-	-